

Une CAPA très courte, ce qui est expliqué par l'Administration par l'unique refus à un collègue pour sa demande de congé formation et aucune demande de recours sur les refus de temps partiel demandés par les collègues pour l'an prochain.

Vous pouvez retrouver ci-dessous la déclaration que nous avons lue sur le sujet de la rentrée de septembre et les points de la CAPA du jour.

Concernant les demandes de congés formation le rectorat nous a confié que depuis plusieurs années le nombre de demandes est en chute libre passant à 35 demandes cette année (contre 38 et 43 les deux années passées). Il y a quelques années c'était plus du double de demandes et on devait attendre un an voire deux pour pouvoir bénéficier de cette possibilité. Nous rappelons qu'il suffit d'avoir 3 ans d'ancienneté pour pouvoir faire une demande de congé formation, et ainsi pouvoir développer des compétences dans notre métier.

Souvent demandé, notamment pour préparer l'agrégation interne (pour les disciplines qui en bénéficient), il permet d'avoir 12 mois rémunérés et 24 mois non rémunérés pendant notre carrière fractionnable en mois et éventuellement en les prenant sous forme de temps partiel (sur accord du rectorat). La rémunération perçue s'élève à 85 % de votre rémunération brut au moment où vous l'avez (sans aucune prime et en ajoutant le supplément familial) avec un plafond à 650 pts d'indice (si vous êtes au-dessus d'agrégé 9^{ème} échelon et certifié-CPE-PsyEN hors -classe 5^{ème} échelon vous percevez moins que 85 % de votre traitement brut). La contrainte principale est que les collègues s'engagent à rester dans l'éducation nationale 3 fois le temps dont ils auraient bénéficié.

Nous avons une nouvelle fois demandé aux corps d'inspection de faire la promotion du dispositif dans les lettres de rentrée pour rappeler son existence aux collègues. Depuis cette année la demande est dématérialisée et il est possible de coupler la demande de congé formation avec la demande de mobilisation du CPF, sachant qu'une seule demande peut être satisfaite. Ce manque d'intérêt vient aussi probablement de la déqualification de nos métiers qui décourage les collègues à perdre une partie de leur salaire pour bénéficier de ce dispositif et là encore cela défend les mobilisations nécessaires pour nos salaires.

Le seul refus de l'administration de pour cette année a été motivé par la nécessité de service, pour une collègue dont c'est la 1^{ère} demande. En effet dans le département de la collègue ils étaient 4 de la même discipline a demandé un congé formation et le rectorat est déjà en grande difficulté pour remplacer les collègues qui seront en formation toute ou partie de l'année. À noter que dans les cas de refus pour nécessité de service, les collègues sont prioritaires dans leur demande pour l'an prochain.

Concernant les refus de temps partiel : Cette année changement de politique du rectorat qui a accordé beaucoup plus facilement les temps partiels que durant les deux ans qui viennent de s'écouler. En effet cette année 199 demandes ont été déposées avec 19 refus de l'administration. Sur ces 19 refus seulement 3 ont fait un recours gracieux qui ont tous été accordé. **Il est important que les collègues comprennent bien qu'ils ont la possibilité pour de nombreuses situations de faire des recours, gracieux dans un premier temps puis devant la CAPA pour certaines voir devant le tribunal administratif si les collègues sont dans leur bon droit. Il faut signaler le cas d'un collègue ayant eu un refus pour nécessité de service, a déposé un recours gracieux et obtenu son temps partiel l'Administration étant revenu sur sa décision car selon ses dires « elle n'avait pas tous les éléments en main ».**